

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 21 mars 2026**

Date de convocation 16/03/2026	L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à dix heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LAUDE, Doyen.
Date d'affichage de la convocation 16/03/2026	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Julien ALETON, Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Olivier DESPINS, Eugénie ESPADA, Frédéric FAUQUE, Joël GILLES, Daniel GREMY, Danielle GRIGNON, Arnaud HERDT, Benoît HULIN, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER, Sonia NIQUEUX, Viviane PAPIN, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Isabelle PORTEBOEUF, Patricia RAIMBAULT, Géraldine SEMOND, Magalie TAUPIN.
Date d'affichage et de publication 23/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Maxence LECHAT.
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23	Maxence LECHAT a donné procuration à Thierry POMMEREUL Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale et Christine MATHIEU, responsable administrative. A été élu secrétaire de séance : Frédéric FAUQUE

1-Installation du conseil municipal de la commune de Val-de-la-Hune

La séance a été ouverte sous la présidence de Christophe PINTO, maire sortant, qui a procédé à l'appel des conseillers élus et les a installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite confié la présidence de la séance à Jean-Yves LAUDE, doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Yves LAUDE constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Yves LAUDE invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Julien ALETON et Madame Karine L'HOTELLIER.

Le doyen propose de désigner Monsieur Frédéric FAUQUE comme secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric FAUQUE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2- Election du maire de la commune nouvelle (art. L 2122-7 du CGCT)

Le doyen rappelle que le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième. Le vote de chaque conseiller doit être libre, personnel, sincère et secret. Les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature au poste de Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 23 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue (plus de la moitié)	: 12
A obtenu : Monsieur Vincent BARRAIS	: 23 (vingt-trois voix)

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Monsieur Vincent BARRAIS, Maire, prend la présidence de la séance,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

Vincent BARRAIS demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

3- Détermination du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints au maire dans une commune nouvelle est calculée sur la base de 30% de l'effectif réel du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT). Le conseil municipal de la commune nouvelle bénéficie d'un effectif correspondant à la strate démographiquement immédiatement supérieure. Le conseil comprend 23 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre d'adjoints, par reconduction de la situation existante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (23 voix pour),

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au maire de la commune de Val-de-la-Hune à cinq.

Monsieur le Maire propose aux candidats aux fonctions d'adjoints de se présenter.

Jean-Yves LAUDE, 70 ans, souhaite s'investir en tant qu'adjoint pour la voirie communale, les chemins et la signalisation.

Patricia RAIMBAULT, 62 ans, musicienne, souhaite œuvrer pour le patrimoine, la culture, les cimetières et l'environnement.

Jean-François LE BIHAN, 54 ans, formateur, souhaite prendre en charge les affaires scolaires, y compris la restauration scolaire et les actions liées à la jeunesse.

Danielle GRIGNON, 60 ans, souhaite s'investir dans les relations avec les associations communales et la gestion de l'utilisation des locaux ainsi que dans l'aménagement des espaces verts et le fleurissement.

Frédéric FAUQUE, 56 ans, souhaite prendre en charge la sécurité des biens, des personnes, de l'environnement et de l'informatique, le Plan Communal de Sauvegarde, la veille règlementaire et la communication.

Monsieur le Maire explique aux nouveaux élus qu'en tant que Maire il a des compétences générales et qu'il peut en déléguer aux adjoints.

Sonia NIQUEUX comment fonctionnent ces délégations.

Vincent BARRAIS explique qu'il prend un arrêté de délégation pour chaque adjoint. Les adjoints exercent les compétences déléguées et rendent compte au maire qui lui-même rend compte au conseil municipal.

4- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire fait appel aux candidats. Il constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Cette liste est la suivante :

- 1- M. Jean Yves LAUDE
- 2- Mme. Patricia RAIMBAULT
- 3- M. Jean-François LE BIHAN
- 4-Mme. Danielle GRIGNON
- 5- M. Frédéric FAUQUE

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 23 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue	: 12
a obtenu :	
- Liste de M. Jean Yves LAUDE	: 23 (vingt-trois)

Les membres de la liste, dont le candidat placé en tête de liste est Monsieur Jean-Yves LAUDE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour ont été proclamés élus et immédiatement installés :

- 1- M. Jean Yves LAUDE, 1^{er} adjoint au maire,
- 2- Mme. Patricia RAIMBAULT, 2^{ème} adjointe au maire
- 3- M. Jean-François LE BIHAN, 3^{ème} adjoint au maire
- 4-Mme. Danielle GRIGNON, 4^{ème} adjointe au maire
- 5- M. Frédéric FAUQUE, 5^{ème} adjoint au maire,

5- Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Vincent BARRAIS, maire, donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L.2121-7 du CGCT. Une copie papier de cette charte ainsi que les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT) sont remises à chaque élu. Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux qu'un exemplaire complet du statut de l'élu local leur est mis à disposition par voie numérique.

6- Election du maire délégué de la commune de Volnay

Monsieur Vincent BARRAIS, maire, rappelle que lors du renouvellement général, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (article L.2112-12-2 du CGCT) dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature au poste de Maire délégué de la commune de Volnay.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 23 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue (plus de la moitié)	: 12
A obtenu : M. Jean-Yves LAUDE	: 22 (vingt-deux voix)
Mme Danielle GRIGNON	: 1 (une voix)

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Volnay et a été installé immédiatement.

7- Election du maire délégué de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay

Monsieur Vincent BARRAIS, maire, rappelle que lors du renouvellement général, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres (article L.2112-12-2 du CGCT) dans les mêmes conditions que le maire de la commune nouvelle.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature au poste de Maire délégué de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 23 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue (plus de la moitié)	: 12
A obtenu : Monsieur Vincent BARRAIS	: 23 (vingt-trois voix)

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Mars-de-Locquenay et a été installé immédiatement.

8-1 Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le Maire indique que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner et non plus

comme avant, sur celle du nombre d'adjoints élus par le conseil. Le montant global mensuel maximum est de 7 562,54 € brut. L'enveloppe actuelle est de 5 892,03 € brut.
Monsieur le Maire propose de limiter cette enveloppe à 5 876,77 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté. Pour les communes comme Val-de-la-Hune, dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal est de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres, que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 16,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 16,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 16,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 16,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 16,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date de l'arrêté du Maire donnant délégation de fonction à ses adjoints.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8-2 Fixation des indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégations

Monsieur le Maire propose de reconduire une indemnité pour une conseillère, Claudia POUSSIN, en charge de la location de la salle du Colibri et de l'organisation des cérémonies communales, en lien avec Danielle GRIGNON, 4^{ème} adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité de ses membres,

-D'allouer une indemnité de fonction à Mme Claudia POUSSIN, conseillère municipale, au taux de 2,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de

l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

Fonctions	Taux adoptés
Maire	55,7
1er adjoint	16,89
2eme adjoint	16,89
3eme adjoint	16,89
4eme adjoint	16,89
5eme adjoint	16,89
Claudia Poussin Conseillère	2,82

Monsieur le Maire tient à préciser le montant net mensuel de ces indemnités :

Pour le Maire : 1 812,40 €

Pour les adjoints : 600,26 €

Pour la conseillère non titulaire de délégation : 100,22 €

9-Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art. L2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L2122-22 ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Toutefois le conseil peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Vincent BARRAIS, Maire, certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE, après en avoir délibéré par vote à mains levées (23 voix pour) :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ; et des transiger les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20.000 € par année civile.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Prend acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Daniel Grémy demande si les dépenses de « gré à gré » rentrent dans cette délégation. Monsieur le Maire explique que oui, dans la limite des montants définis par la délibération de délégation du conseil municipal au maire et dans la limite des crédits inscrits au budget. En cas d'avenant à un marché public, le montant total prévu par la délégation ne peut être dépassé. Olivier DESPINS demande si la limite proposée pour les marchés est un total annuel. Monsieur le maire répond que non, c'est un montant par acte.

10-1- Détermination du nombre de membres du CCAS

Monsieur Vincent BARRAIS, Maire, indique que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social. Ses missions sont détaillées aux articles R.123-1 à R123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le conseil fixe le nombre de membres. Le CCAS doit être composé à part égale de membres élus et de membres nommés. Le conseil municipal procède à l'élection des « membres élus » dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général.

Les dispositions qui limitaient à 8 le nombre maximal de membres élus et de membres nommés ont été supprimées en juillet 2023.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (23 voix pour),

-DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres élus composant le CCAS de Val-de-la Hune.

10-2- Election des membres élus du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil municipal et de membres nommés par le Maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Pour le CCAS, l'élection par l'organe délibérant a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (R128-8 du CASF).

Une liste de 8 personnes qui se porte candidate aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS est composée comme suit :

Patricia RAIMBAULT
Danielle GRIGNON
Benoît HULIN
Thierry POMMEREUL
Géraldine SEMOND
Maxence LECHAT
Magalie TAUPIN
Daniel GREMY

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S de Val-de-la-Hune.

Votants : vingt-trois (23)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: vingt-trois (23)
- A DEDUIRE	
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 23
- Majorité absolue (plus de la moitié)	: 12

Patricia RAIMBAULT, Danielle GRIGNON, Benoît HULIN, Thierry POMMEREUL, Géraldine SEMOND, Maxence LECHAT, Magalie TAUPIN et Daniel GREMY, ayant obtenus **23 voix (vingt-trois voix)** sont élus membres pour représenter le conseil municipal au sein du C.C.A.S de Val-de-la-Hune.

11-1-Election des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouloire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouloire.

Les modalités d'élection des délégués au sein des syndicats sont les mêmes que pour l'élection du Maire mais par dérogation (article L5211-7 du CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Vincent BARRAIS a obtenu 23 voix.

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Jean-Yves LAUDE a obtenu 23 voix.

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Maxence LECHAT propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Maxence LECHAT a obtenu 23 voix.

Monsieur Maxence LECHAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Julien ALETON propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Julien ALETON a obtenu 23 voix.

Monsieur Julien ALETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Madame Patricia RAIMBAULT propose sa candidature en tant que déléguée suppléante.

- Madame Patricia RAIMBAULT a obtenu 23 voix.

Madame Patricia RAIMBAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamée déléguée suppléante.

Monsieur Daniel GREMY propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

- Monsieur Daniel GREMY a obtenu 23 voix.

Monsieur Daniel GREMY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Joël GILLES propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

- Monsieur Joël GILLES a obtenu 23 voix.

Monsieur Joël GILLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Thierry POMMEREUL propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

- Monsieur Thierry POMMEREUL a obtenu 23 voix.

Monsieur Thierry POMMEREUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

Vincent BARRAIS explique qu'il y a un projet de fusion entre les deux syndicats d'eau potable et que si cette fusion est entérinée il y aura probablement une réduction du nombre de délégués.

11-2-Election des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Jalais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune nouvelle au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Jalais.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Jean-Yves LAUDE a obtenu 23 voix.

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

- Monsieur Vincent BARRAIS a obtenu 23 voix.

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué suppléant.

11-3-Election des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Surfonds - Volnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire quatre délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Surfonds et Volnay.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Monsieur Vincent BARRAIS propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Vincent BARRAIS a obtenu 23 voix.

Monsieur Vincent BARRAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Jean-Yves LAUDE propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Jean-Yves LAUDE a obtenu 23 voix.

Monsieur Jean-Yves LAUDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Joël GILLES propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Joël GILLES a obtenu 23 voix.

Monsieur Joël GILLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Daniel GREMY propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

- Monsieur Daniel GREMY a obtenu 23 voix.

Monsieur Daniel GREMY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour a été proclamé délégué titulaire.

12-Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de servitudes entre la commune de Val-de-la-Hune et ENEDIS concernant l'implantation d'un coffret électrique dans le cadre du projet d'antenne téléphonique sur la commune de Saint-Mars-de-Locquenay, sur le bord du chemin rural numéro 20.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, dont le projet est annexé à la présente, et distribue une copie de l'extrait du plan cadastral et du plan du projet à chaque membre présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce projet qui rentre dans le cadre du programme New Deal, 2022 à 2025. L'état a conventionné avec des opérateurs, dont Bouygues qui a été désigné pour suivre le projet. Les travaux préparatoires ont été très longs et en particulier la recherche du terrain pour implanter l'antenne. Après des essais infructueux sur des parcelles privées, un terrain communal a été privilégié.

L'emplacement choisi doit obligatoirement couvrir 5 points d'intérêts définis par l'état. C'est une antenne multi opérateurs.

Questions diverses :

-Viviane PAPIN demande si la durée de ce mandat sera prolongée de 6 à 7 ans compte-tenu des élections présidentielle.

Vincent BARRAIS répond qu'il n'a pas d'informations pour le moment à ce sujet.

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal le 31 mars à 20h00 au Colibri à Saint-Mars de Locquenay

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h00.

Le Maire,
Vincent BARRAIS

Le Secrétaire de séance
Frédéric FAUQUE